

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

N°CT2024.3/058

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf juin à dix-neuf heures quatre, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Pauline ANAMBA-ONANA vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Julien BOUDIN, Madame France BERNICHI, Monsieur Michel TEISSEDRE, Monsieur Michel TEISSEDRE,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Virginie DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique HACHMI.

Nombre de votants : 75

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

N°CT2024.3/058

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny - Non-réalisation d'une évaluation environnementale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R.104-33 et suivants et R.153-21 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/071 du 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-003 du 2 février 2024 engageant une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°MRAeAKIF-2024-023 du 2 mai 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} septembre 2022, et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme susvisés, lorsque la collectivité compétente en matière de PLU considère que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, elle saisit la MRAe pour avis conforme (procédure dite de « cas par cas ad hoc ») ;

CONSIDERANT qu'une fois cet avis rendu, la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme prend une délibération relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

CONSIDERANT que cet avis conforme doit être rendu sous un délai de deux mois ; qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme rendu par la MRAe s'agissant de la procédure de modification engagée sur le PLU de la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Santeny a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 susvisée et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/071 du 13 octobre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2024-003 du 2 février 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny afin :

- D'ajouter des protections paysagères à l'entrée nord du territoire communal ;
- D'encadrer l'aménagement des terrains situés au nord du territoire communal ;
- De renforcer les règles de protection du patrimoine et favoriser des constructions neuves en harmonie avec les paysages de Santeny (aspect extérieur, clôtures, annexes, etc.) ;

CONSIDERANT que, compte tenu des modifications envisagées, GPSEA a estimé que le projet n'avait pas d'impacts sur l'environnement et a donc saisi la MRAe le 4 mars 2024 pour un examen au cas par cas ad hoc, demandant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que, par un avis n°MRAeAKIF-2024-023 du 2 mai 2024 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 13 JUIN 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

ARTICLE 1 : **PREND** la décision de ne pas réaliser l'évaluation environnementale pour la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, conformément à l'avis de la MRAe du 2 mai 2024 susvisé.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et en mairie de Santeny, conformément aux dispositions combinées des articles R.104-37 et R.153-21 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 3 : **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154815-AR-1-1